

Fixant la deuxième fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et de renouvellement d'autorisations pour l'année 2019

Direction Animation et Organisation
des Structures de Santé

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour la région Guadeloupe ;

Considérant l'annexe du SRS-PRS 2018-2023 pour le territoire de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Sur proposition de La directrice de la Direction Animation et Organisation des Structures de Santé;

ARRETE :

Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activité de soins et de renouvellement dont l'autorisation relève de la Directrice de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **La deuxième période pour l'année 2019 est fixée comme suit :**

Du 01 novembre 2019 au 31 décembre 2019

La deuxième fenêtre permet le dépôt de demande relatif aux activités suivantes :

⇒ AUTORISATIONS :

- Traitement des cancers
- SSR Polyvalent – selon la modalité pédiatrique
- SSR affections onco-hématologiques

⇒ RENOUVELLEMENTS D'ACTIVITÉS DE SOINS.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 3 - La directrice de la Direction Animation et Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 15 OCT. 2019

La Directrice Générale



Marie DENUX

